

ment, c'est la manière insultante dont l'Officier Rapporteur a été traité. Il n'est pas même question de menaces. 60. enfin, dans cette dénonciation si remplie de mots, et si vide de choses fondées sur des bruits, des opinions, il fut encore bien moins question de demander la force armée, tout se borne à requérir des Connétables avec des bâtons de Connétables. 70. Disons même de suite à ce sujet et d'avance, que l'idée que cette démarque pût être suivie d'une requisition de la force armée, était si peu entrée dans l'esprit de l'Officier Rapporteur lui-même, qu'il a cru devoir à son honneur de désavouer formellement le bruit qui s'est répandu depuis dans la ville, qu'il l'avait requise.

Aucune de ces réflexions ne paraissent s'être le moins du monde présentées aux Magistrats, qui ne songèrent pas même à requérir la présence de ceux qui avaient écrit cette lettre, encore moins à examiner la nature de ses allégues. Ils résolurent de suite : 10. D'envoyer soixante quinze Connétables au Poll, le lendemain à sept heures et demie, pour être mis à la disposition de l'Officier Rapporteur, et qu'ils fussent accompagnés du Grand Connétable. 20. Que cent, ou autant que possible, mais non au-dessus de ce nombre, fussent placés en avant de l'Eglise paroissiale sous la direction de deux Magistrats qui furent nommés à cet effet, pour le matin, et deux autres l'après-midi, ainsi que le jour suivant ; ensuite que les hommes du Guet reçussent avis de se trouver à la même heure.

Jusqu'à là les Magistrats, à l'exception de leur président, n'ont pas demandé pas pour diriger les Connétables, et le Guet, n'allaient pas au-delà de la requisition qui leur avait été communiquée.

Mais ils prirent en outre la résolution de requérir le Commandant de la garnison de renforcer la garde par une compagnie du 156. Régiment, commandée par un Capitaine, avec instruction de se tenir prêt à agir quand il en serait requis par un Magistrat, pour aider le pouvoir Civil à supprimer tout tumulte (riot) qui pourrait s'élever en conséquence de l'Election qui se faisait. Il n'y eut qu'un seul, sur dix des Magistrats alors présents, qui s'y opposa.

Après les remarques qui se trouvent plus haut sur les dispositions probables d'une partie des Magistrats, il peut être utile de remarquer ici que ce fut le Magistrat Conseiller, qui avait fait les motions sur lesquelles avaient été adoptées les résolutions du 5 de Mai, qui fut chargé de s'adresser au Commandant de la garnison, et de prendre charge des Connétables le matin du 21.

Mais pourrait-on surtout ne pas être surpris du zèle et de la prévoyance excessive des Magistrats requérant la force armée, à laquelle personne n'avait songé, sur l'allégué des bruits et des opinions dont il est question dans la lettre de Mr. Bagg, et autres, relativement à tout tumulte qui pourrait s'élever, sans prendre même la peine de faire la moindre recherche, pour en constater au moins la nécessité probable. On leur demandait des Connétables, et ils prenaient la résolution d'avoir des soldats et des armes à feu !

Nous voilà au dénouement malheureux de ce drame qui doit devenir l'objet d'une discussion légale dans une cour, devant laquelle ceux auxquels on peut imputer la cause immédiatement de la mort des citoyens tués le vingt-et-un Mai, ont à rendre compte de leur conduite. Je me renfermerai aussi, quant à ce qui s'est passé dans cette occasion, autant que possible, dans l'exposition des faits, sans y ajouter d'autres remarques que celles qui naîtront en quelque sorte du sujet en lui-même, indépendamment de ce qui peut regarder la conduite des Militaires, qui, dans cette occasion, agissaient sous l'autorité des Magistrats qui avaient requis leur assistance.

Le 21 Mai, il ne paraît pas qu'il y ait eu de trouble au Poll jusqu'après deux heures de l'après-midi. C'est loin du Poll qu'il s'en éleva un ; qui fut le résultat d'une querelle entre deux individus partisans opposés dans l'élec-

tion, suivie de coups réciproques, et qui comme cela arrive assez communément dans ces occasions, attira un grand nombre de ceux qui prenaient part à l'élection, et qui prenaient aussi part à ce dénéli, suivant leurs inclinations respectives.

Des Connétables intervinrent, ils frappèrent plusieurs personnes avec ces bâtons dont on a parlé, et cette manière de travailler à rétablir la paix eut l'effet d'augmenter le désordre.

Pendant que cela se passait dans les environs du Poll, un des Magistrats était allé requérir la force armée, qui était prête en conséquence des résolutions de la veille. Elle se présenta un peu avant trois heures après midi.

Il fallait que le tumulte ne fut pas cependant de nature à produire des craintes bien sérieuses, puisqu'il fallut peu de tems pour ramener le calme. Il était déjà en grande partie rétabli, quand les troupes arrivèrent ; et les combattans se dispersèrent ; ce fut alors, est-il dit, qu'un Magistrat fit la lecture de l'Acte de Riot.

La tranquillité régnait alors au Poll ; cependant on ne renvoya pas les soldats à leur quartier, on les plaça sous le portique de l'Eglise du côté de la place opposée à celui où se tenait le Poll, à l'entrée de la rue St. Jacques, qui se trouve faire face à la place.

On garda les soldats dans cet endroit, jusqu'à entre cinq et six heures du soir. Il ne paraît pas qu'il y ait eu de tumulte depuis trois heures jusqu'après l'ajournement du Poll. Quand il s'éleva, Mr. Tracey était parti accompagné d'un grand nombre des Electeurs, qui le suivaient pour l'accompagner jusqu'à sa demeure.

Je crois ne pas me tromper, en disant que le tumulte prit son origine dans une querelle survenue à l'occasion d'un hurra crié en faveur de Mr. Tracey, par un homme à qui les Connétables voulurent imposer silence, qui refusa de le faire, et qui reçut des coups de bâtons qui l'étendirent sur la place, d'où il fut transporté sans connaissance.

Il en résulta un nouveau tumulte, dans lequel ceux qui se trouvaient dans l'endroit prirent parti. On empierrait (macadamisait) cet endroit. Les combattans prirent des pierres pour attaquer ou se défendre. On conçoit qu'il y eut des vitres de cassées. Tel était l'état des choses quand on fit avancer la compagnie de soldats, qui traversa la Place d'Armes ; et, après avoir été dans une direction différente, revint pour entrer dans la rue St. Jacques, et s'y avancer plusieurs centaines de pieds, précédés des Connétables, où, ceux-ci s'étant retirés en arrière des soldats, la moitié fit une décharge à feu roulant sur le peuple, dont le résultat fut la mort de trois personnes tuées sur le champ, sans compter plusieurs blessés.

Je n'ai pas voulu entrer à ce sujet dans aucun détail. Je sais que l'on a dit, que les troupes avaient été provoquées par le jet de pierres qui les avaient atteintes. Les discussions qui peuvent s'élever à ce sujet me sont étrangères dans ce moment. Les Officiers qui commandaient, agissaient avec des Magistrats, et d'après leur direction.

Je me contenterai d'ajouter à cet exposé, quelques faits, qui, je crois, ne sont pas douteux.

Quand les soldats ont tiré, la foule au devant d'eux ne pouvait être aussi considérable qu'elle l'avait été à trois heures. On a déjà vu que la foule avait dû se disperser à l'ajournement du Poll, et que les Electeurs amis de Mr. Tracey, l'avaient suivi en grand nombre.

C'est un autre fait que ceux sur qui on a tiré étaient à plus de cent quatre-vingts pieds de distance, ce qui exclut au moins l'idée d'un grand danger du jet des pierres de leur part ; celui des trois individus tués, qui était le plus proche de la troupe quand elle a tiré, se trouvait à près de trois cents pieds d'eux, les deux autres étaient à une distance plus considérable encore.